

Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 février 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 5 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 4 mars 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAI / ZAC BATIPOLIS - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CLOTURE D'OPERATION ET TRANSFERT DE PROPRIETE DU FONCIER NON COMMERCIALISE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Daniel BAUDOUIN à Dany MICHAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Florent JARRIAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique SIX, Sophia MARC à Jacques BILLY, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Stéphanie DELGUTTE, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Daniel BAUDOUIN, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAI / ZAC BATIPOLIS - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CLOTURE D'OPERATION ET TRANSFERT DE PROPRIETE DU FONCIER NON COMMERCIALISE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, par délibération du 19 septembre 2005, a confié la création de la Zone d'Aménagement Concerté BATIPOLIS à la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement (DSA) dans le cadre d'une concession publique d'aménagement dont l'échéance était fixée au 3 octobre 2018.

Conformément au titre V de la dite concession, l'aménageur doit arrêter un bilan de clôture prenant en compte le montant définitif de la participation financière de la collectivité aux dépenses d'aménagement réalisées.

Il est proposé d'organiser les opérations de clôture dans le cadre d'un protocole ayant pour objet :

- D'acter la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC BATIPOLIS conclue entre la CAN et DSA,
- De préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la CAN,
- D'organiser les modalités de la clôture de la concession d'aménagement ainsi que les conditions du transfert des biens à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission, Deux-Sèvres Aménagement a :

- Acquis l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics ;
- Exécuté les travaux d'équipement de la phase 1 ;
- Procédé à la revente d'une partie des terrains équipés.

L'avancement de l'opération est précisé au Compte-Rendu à la Collectivité joint à la présente.

La concession d'aménagement prévoit un principe général de subrogation du concédant dans les droits et obligations de l'Aménageur au terme de la concession d'aménagement. Ainsi, et conformément à l'article 23 du traité de concession, la CAN devient propriétaire de plein droit :

- Des ouvrages et équipements réalisés par DSA ;
- De l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.

Un acte authentique viendra acter ce transfert de propriété.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Par ailleurs, il est ici précisé que la CAN reprend l'exécution de la totalité des contrats et marchés non soldés, à savoir :

- Marché n°2011-403-12-010 – Terrassement, voirie, assainissement, tranchées techniques, infra télécom, adduction d'eau : COLAS Centre-Ouest
- Marché n°2015-403-16-003 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2ème phase de Bâtipolis : VERDI Ingénierie/ Scape
- Convention R37-1500708 pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC Bâtipolis : GRDF

Le montant du bilan de clôture de la concession d'aménagement **est arrêté à la somme de 3 977 000,00 € HT.**

Les sommes inscrites en dépenses dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux dépenses engagées dans le cadre de l'opération (prix des acquisitions, montant des études et travaux réglés) ;
- Aux charges et frais divers non individualisables (frais financiers, rémunération de l'aménageur, charges diverses) ;

Les sommes inscrites en recettes dans ce bilan correspondent :

- Aux cessions de terrains et immeubles intervenues pour un montant de 702 861 € ;
- Aux produits financiers provenant des dépôts de DSA sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 20 694,13 € ;
- A la participation de la collectivité concédante ; à cet égard, il est précisé que la concession d'aménagement a bénéficié d'une participation aux équipements publics de 757 000 € et à une participation d'équilibre de 2 393 000,00 €.

Au regard du bilan de l'opération, il convient de verser une participation d'équilibre complémentaire d'un montant de 103 445 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le compte-rendu de clôture présenté ;
- Faire constater, par acte authentique, le transfert de propriété des biens conformément aux éléments ci-dessus exposés ;
- Accepter la subrogation qui lui est consentie par DSA dans ses droits à l'égard des contrats et marchés non soldés ;
- Approuver le versement d'une participation d'équilibre complémentaire d'un montant de 103 445 € ;
- Approuver les comptes présentés par DSA et lui donner quitus définitif de sa gestion, sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus, du remboursement du solde de l'avance consentie s'élevant à 629 327,70 € et, le cas échéant, du résultat final excédentaire de l'opération ;

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents et actes à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019